

Règlement intérieur 2026-2027

1- Horaires, accès et stationnement

	Ouverture des portes	Pause déjeuner	Ouvertures des portes	Sortie des classes	Sortie des classes LUNDI
TPS AU CP	De 8h30 à 8h40	à 11h45	De 13h15 à 13h25	à 16h20	à 17h20
CE-CM		à 11h50	De 13h20 à 13h30		

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces horaires. Tout retard nuit à l'organisation de la classe. **Pour les personnes qui seraient en retard**, vous devrez sonner :

- Pour les maternelles : au portail pré de la kermesse
- Pour les CE : à la porte de la bibliothèque
- Pour les CM : à la porte de la classe des CMA

Affichages sur les portes.

En cas d'absence: merci de prévenir l'enseignant(e) concerné(e) via EDUCARTABLE avant 8h15.

Au-delà des horaires de sorties ci-dessus, les enfants seront orientés vers l'accueil périscolaire, SOUS RESERVE que le dossier soit complet. Dans les situations excessives, suite à des retards récurrents, montrant le désengagement parental, nous sommes en droit de prévenir la gendarmerie.

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'au franchissement du portail de l'école.

Les enfants à pied et à vélo entrent et sortent de l'établissement par le portail des jardins de la mairie.

Seuls les enfants accompagnés d'un adulte véhiculé accèdent à l'établissement par le portail du pré de la kermesse.

2- Sorties et responsabilités

Seul un enfant de plus de 7 ans a la possibilité de sortir SEUL, grâce à une carte de sortie, demandée par écrit par les parents et signée par le chef d'établissement.

Seuls les enfants de CE et CM peuvent récupérer leur(s) frère/sœur en maternelle.

Seules les personnes désignées sur la fiche de renseignements sont habilitées à récupérer les enfants. En cas de changement, la famille devra le notifier par écrit dans le cahier de liaison ou via EDUCARTABLE.

3- Assiduité

L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.

- En cas de maladie ou d'absence imprévue de votre enfant, vous devez informer l'enseignant, avant 8h15, via EDUCARTABLE. De plus, toute absence devra être justifiée par écrit, à l'aide des bulletins d'absence se trouvant dans le carnet de liaison. Les absences répétées ou injustifiées nous obligeront à en informer les autorités académiques.
- En cas d'absence prévue d'au moins une semaine pour raisons personnelles sur temps scolaire, les parents devront en informer, un mois à l'avance, l'Inspectrice de l'Education Nationale par courrier.

4- Santé

La place d'un enfant malade ou févreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants et de l'enseignant. La prise de médicaments sur le temps scolaire et pour une longue période doit être formalisée dans le cadre d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

Pour les enfants encore sous traitement pour une maladie aigue, mais dont l'état de santé leur permet de fréquenter l'école, la prise médicamenteuse est très souvent possible le matin et le soir en dehors des temps scolaires, et ne doit donc pas impliquer l'école.

5-Tenue vestimentaire et objets personnels

L'enfant devra porter :

- des chaussures adaptées à l'école et qui tiennent bien le pied (pas de tongs, chaussures à talons ou non attachées à la cheville ...)
- une tenue qui respecte l'intimité de chacun (les vêtements trop courts type crop top ou décolletés ne sont pas autorisés ; un rappel sera effectué en cas de non-respect de cette règle)

Les vêtements oubliés seront à récupérer, sans tarder, sur les portemanteaux dans les classes ou sous le préau. Les vêtements non marqués et non réclamés seront donnés à des associations à chaque fin de trimestre.

Il est déconseillé d'apporter des bijoux et objets de valeur, au risque d'être abimés ou même perdus. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte d'objets précieux.

Les jeux personnels de type toupies, billes, voitures, cordes à sauter, élastiques ... sont autorisés mais sous l'entière responsabilité de l'enfant. Aussi, ces objets devront être marqués au nom de l'enfant.

Les cartes (Pokémon, Panini, ...) ne sont pas autorisées.

L'utilisation du téléphone portable et tout autre appareil électronique (y compris la montre connectée) est interdit pour les élèves dans l'enceinte de l'école.

6- Anniversaire et goûter

Pour les anniversaires, l'enfant peut apporter un ou deux bonbons pour ses camarades. En maternelle, si vous souhaitez apporter des gâteaux, privilégiez une fabrication industrielle.

En dehors des anniversaires, aucun bonbon, chewing-gum ... n'est accepté au sein de l'école.

7- Les chartes en usage à l'école

- Charte du Vivre ensemble

Les enfants, doivent, chaque année, signer la charte du vivre ensemble. En cas de non-respect, des avertissements pourront être donnés, assortis de sanctions.

- Charte de communication

Elle précise les modalités de communication au sein de l'établissement.

- Accompagnateurs

Toute personne accompagnant lors de sorties scolaires devra signer une charte dans laquelle elle s'engage à gérer le groupe entier dont elle est responsable, ne pas fumer, ne pas utiliser son téléphone portable, ne pas prendre de photos...

- Droit à l'image

Chaque année, les parents ayant autorité parentale devront signer l'autorisation du droit à l'image. Aucune modification ne pourra être apportée au cours de l'année (sauf cas particuliers).

Ces chartes sont appliquées dans le cadre de notre règlement intérieur.